

Statuts de l'association CLE Autistes

Article 1 – Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association collégiale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour nom « CLE Autistes » (Collectif pour la Liberté d'Expression des Autistes).

Article 2 – Objet et but de l'association

L'association a pour objet la défense des droits, l'auto-représentation et l'émancipation des personnes autistes, en accord avec les concepts de la neurodiversité et du modèle social du handicap. L'association est mixte : elle est ouverte à toutes les personnes neurotypiques voulant aider si elles sont des alliées et des partenaires de communication.

Elle se positionne en conséquence au sein du mouvement de l'auto-représentation et des droits civiques pour les personnes handicapées et est solidaire avec toutes les formes d'oppressions.

L'association lutte contre toutes les formes de validisme, de psychophobie et contre leurs avatars.

En conséquence, son approche est intersectionnelle et elle s'adresse à toute la diversité des personnes autistes en France, tant en matière d'autisme que de condition sociale, de genre, de race sociale, de sexualité etc...

L'association se donne pour objectif d'organiser, dans le cadre de cet objet :

- le développement d'un réseau d'entraide et de solidarité entre personnes autistes de France ;
- la liberté d'expression, l'acceptation, la participation et la représentation des personnes autistes ;
- la défense des droits civils, des libertés fondamentales et de l'intégrité des personnes autistes ;
- l'alerte et la lutte contre les prises en charge visant à rendre neurotypiques et les dérives visant à abuser des personnes autistes et de leurs familles ;
- la culture autistique et la défense de toutes les capacités intellectuelles et cognitives ;

- l'aide à la création d'associations indépendantes de personnes autistes.

Article 3 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 - Siège social

Le siège social est basé au C/O Maison de la vie associative et citoyenne du 20ème · Boîte n°146 · 18, Rue Ramus · 75020 PARIS. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil National de l'association.

Article 5 - Propriété du titre

L'association est propriétaire du titre « CLE Autistes » et de « Collectif pour la Liberté d'Expression des Autistes ». Ces titres ne peuvent être utilisés par des tiers qu'après accord écrit du collectif.

Composition

Article 6 - Les membres

L'association se compose de personnes physiques et de personnes morales :

- Membres permanents : ils se sont inscrits au formulaire de participation de l'association et sont à jour de leurs cotisations. Les membres permanents s'engagent à organiser tout ou partie des actions visant à atteindre l'objet de l'association, selon leur rythme et leurs capacités. Ils participent, votent aux réunions trimestrielles et aux assemblées générales. Ils peuvent devenir responsables légaux de l'association en rejoignant le Conseil National. Ils peuvent animer les Pôles et épauler les administrateurs, participer aux Pôles de l'association en collaborant sur les projets, en rédigeant et en contribuant aux idées de l'association, en utilisant leurs compétences pour toute action utile à l'association. Ils peuvent organiser des évènements, représenter et faire vivre l'association au niveau local.

- Membres ponctuels : ce sont des membres non à jour de leurs cotisations, simple membre et/ou observateur de l'association et/ou membre de la communauté élargie de l'association (Réseaux Sociaux, Groupes Facebook, Serveur Discord, évènements et actions locales). Ils sont autorisés à recevoir les informations de l'association, à

participer aux évènements de façon libre et à être associés à des collaborations ou des actions militantes. Au-delà du non renouvellement de cotisation, les membres ponctuels doivent notifier par e-mail ou par courrier la suppression de leurs données. Leurs données sont conservées pour une durée de 2 ans maximum et les membres ponctuels doivent se réinscrire après cette durée s'ils souhaitent réintégrer l'association.

- Membres alliés : ce sont les membres permanents ou ponctuels de l'association qui ne sont pas artistes. En tant qu'alliés non-artistes, ils peuvent adhérer et participer à la vie de l'association, mais ils ne peuvent pas en devenir membres administrateurs.

-Bénévoles : les bénévoles sont des personnes voulant aider et animer l'association dans l'organisation de ses évènements. Les bénévoles sont sous la direction de l'administration centrale et des référents locaux. Ils ne sont pas considérés comme membres de l'association, n'ont pas de droit de vote en assemblée générale et ne versent pas de cotisations. Ils doivent être formés par l'association.

Le terme artiste est défini par rapport à une identification grâce à un diagnostic médical ou bien par le fait de se reconnaître artiste individuellement et à travers les propos, les écrits, les ressentis de la communauté artiste.

À son entrée dans l'association, chaque membre permanent verse une cotisation annuelle (année civile) destinée au budget annuel de l'association, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, payable à cette occasion.

En plus de sa cotisation, pour couvrir les frais de fonctionnement et les charges liées à l'activité de l'association, tout membre permanent rémunéré pour ses activités au nom de l'association versera, si nécessaire, un pourcentage du montant total de ses prestations décidé par le Conseil National.

Article 7 - Admission et Condition d'adhésion

La qualité de membre permanent s'obtient par l'acceptation du règlement intérieur, de ses statuts et le paiement de la cotisation fixée par l'assemblée générale de « CLE Artistes. » Le Conseil National se réserve le droit de s'opposer à l'admission de nouveaux membres.

La qualité de membre permanent prend fin par démission adressée par courrier ou par e-mail au Conseil National de l'association, par le non paiement de la cotisation annuelle après rappel non suivi d'effet adressé par le trésorier de l'association, pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel aux membres ou à l'association. Le Conseil National décide de la restriction et de la radiation à la majorité

des deux tiers. Un processus de gestion de crise et de médiation est obligatoire avant cette décision.

Administration et fonctionnement

Article 8 - Le Conseil National

L'association est administrée collégalement par un Conseil National élu pour trois années civiles par l'Assemblée Générale. Il est composé d'au-moins 3 et d'au-plus 14 membres permanents. Les membres administrateurs occupent un mandat opérationnel relatif aux fonctions administratives et de gestion de l'association. Le Conseil National peut être renouvelé en cours de mandat notamment en cas de perte d'un membre administrateur, sur simple décision en réunion trimestrielle puis par un nouveau vote en ligne.

Les membres administrateurs doivent être autistes. Chaque membre administrateur est candidat pour un mandat pour lequel il est élu et occupe ainsi une fonction au sein du Conseil National. Les membres administrateurs assurent la coordination technique, représentent l'association dans tous les actes de la vie civile et occupent des fonctions opérationnelles pour gérer administrativement l'association. Les membres administrateurs sont au service des membres adhérents et veillent à ce que soit représentée la diversité du spectre de l'autisme au sein du Conseil National et de la structure de l'association.

L'association est fondée sur les principes de la démocratie participative et de la collégialité. Elle est structurée et organisée de manière à favoriser la participation démocratique de tous ses membres. Elle n'est pas hiérarchique et les membres administrateurs n'ont pas de pouvoir supérieur aux membres permanents au niveau des décisions et de la ligne politique de l'association.

Le Conseil National est plus spécialement organisé selon les attributions suivantes :

- Administration centrale : Directeur des opérations, Secrétaire Général, Trésorier, Responsable de la formation.
- Direction de la Communication : Porte-Parole, Chargé du Plaidoyer, Chargé des relations extérieures et internationales, Community Manager.
- Direction Recherche & Développement : Responsable Informatique, Directeur scientifique.

Comme direction collégiale, le Conseil National accomplit toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^o juillet 1901 et par décret du 16 août

1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Le règlement intérieur fixe le mode de scrutin et les modalités de l'élection, les rôles de chacun et les modalités avec lesquelles chacun peut communiquer au nom de l'association.

Article 9 – Pouvoir et fonctionnement du Conseil National

Le Conseil National doit se réunir lors d'une réunion de gestion, le cas échéant par voie électronique ou en visioconférence, au moins tous les deux mois et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Les décisions sont prises par consensus, puis au vote de la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents.

Le Conseil National est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement administratif de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner certains de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut nommer parmi les membres permanents des animateurs et référents pour certaines tâches nécessaires au fonctionnement de l'association. Chaque membre du Conseil National peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Conseil National.

Les membres administrateurs peuvent notamment agir en justice au nom de l'Association en qualité de défendeurs et de demandeurs avec le vote du Conseil National en réunion de gestion.

Les membres du Conseil National exercent leurs fonctions bénévolement ; toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du Conseil National et du trésorier, peuvent être remboursés sur justificatif.

Le Conseil National assure la stratégie, la gestion et la gouvernance de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes via le poste de Trésorier ou d'un membre administrateur. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion. Il assure également la rédaction des procès-verbaux et des comptes rendus réguliers des réunions et des assemblées générales. Les comptes rendus sont transmis ou mis à disposition de tous les membres de l'association.

Article 10 – Pouvoir et fonctionnement des réunions trimestrielles

Une fois par trimestre, les membres permanents sont invités à participer à une réunion trimestrielle. Les réunions trimestrielles sont souveraines et sont un contre-pouvoir au Conseil National. La réunion trimestrielle est investie des pouvoirs nécessaires d'une assemblée générale extraordinaire, si l'intérêt de l'association l'exige.

Lors de la réunion trimestrielle, le Conseil National doit consulter obligatoirement les membres permanents sur les actions juridiques de l'association, le lancement de grands projets ou le vote des positionnements politiques de l'association.

Les membres permanents peuvent débattre sur les idées défendues, exercer un droit de regard sur les décisions prises et améliorer le fonctionnement de l'association. Ils peuvent proposer et voter sur les projets de l'association et sur les positionnements politiques.

Les décisions sont prises par consensus, puis au vote de la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents.

Article 11 – Organisation territoriale et pouvoir

L'association est un collectif décentralisé et qui utilise les outils numériques pour assurer la liaison nationale.

L'association est organisée en Pôles de travail afin de structurer ses activités et de centraliser les membres par centres d'intérêts. Ces pôles sont définis au niveau national et s'incarnent concrètement par des projets et activités menés virtuellement ou sur le terrain.

Le Conseil National supervise plus précisément 8 Pôles *via* ses mandats :

- Administration Centrale : Pôle Territoires, Pôles Education & Formations, Pôle Convivialités, Pôle Entraide.
- Direction de la Communication : Pôle Relations Extérieures, Pôle Communication, Pôle Idées.
- Direction Recherche & Développement : Pôle Scientifique.

Ces pôles interagissent entre eux, se fournissent des ressources mutuelles et travaillent ensemble pour accomplir des projets *via* la coordination des membres mandataires, des animateurs et de référents locaux.

Le cadre est libre pour que les membres puissent se rencontrer et échanger par voie électronique ou au niveau local, ainsi que de manière privée.

Le Conseil National recrute, nomme et forme des animateurs pour épauler les membres administrateurs dans chaque Pôle.

Le Conseil National recrute, nomme et forme des référents locaux chargés de la représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile au niveau local.

Tous les projets, actions, communications et événements engageant l'association nécessitent une validation par le Conseil National via les outils de communication mis à disposition (mails, Discord). Les membres permanents doivent régulièrement faire un état des lieux et en référer aux membres administrateurs.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire

Les assemblées générales de CLE Autistes sont souveraines. L'assemblée générale ordinaire de l'association comprend les membres administrateurs et les membres permanents, à jour de leur cotisation. Elle se réunit au plus tard tous les trois ans. Elle peut se dérouler de manière dématérialisée grâce aux outils informatiques de communication.

Elle est présidée par le Conseil National sortant. La réunion de gestion précédente de l'association fixe l'ordre du jour qui pourra être modifié à l'ouverture de la séance à la demande d'au moins un tiers des membres présents. Les convocations sont distribuées au moins 1 mois à l'avance et 15 jours au plus tard par courrier et par voie électronique, et indiquent l'ordre du jour. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Une assemblée générale se prononce sur le rapport d'activité et sur le rapport financier présenté par le Conseil National et sur toute proposition éventuelle de modification des statuts. Elle décide des stratégies de l'association, du lancement des campagnes, de la mise en place des projets de grande ampleur. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice, vote le montant de la cotisation annuelle. L'Assemblée Générale statue sur toute modification des statuts et adopte le règlement intérieur. Elle peut décider de la dissolution de l'association.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres administrateurs du Conseil National.

Pour cette assemblée, le quorum est fixé au quart des membres. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés par un pouvoir. Chaque membre présent ne peut détenir que deux procurations pour un membre absent. L'expression des votes en Assemblée Générale se fait sur l'expression du Contre à main levée pour faciliter le vote. Le vote pour le Conseil National a lieu à bulletin secret en ligne sur une période de 15 jours.

La feuille de présence est choisie en fonction de la faisabilité de mise en œuvre.

Article 13 - Activités

Afin de remplir ses objectifs, l'association recourra à tous moyens tels que : meetings, congrès, colloques, manifestations, actions directes, stands, etc., utilisera tous supports utiles tels que : télévision, radio, Internet, affichage, tracts, réseaux sociaux, journaux, etc. d'une manière générale toutes les activités et actions nécessaires à l'atteinte de ses objectifs de manière non-violente.

L'association est indépendante et n'a pas la prétention d'être une association d'utilisateurs représentative des personnes autistes. Elle ne représente que les personnes autistes le souhaitant et partageant ses idées.

Pour aborder certains problèmes et thématiques spécifiques, des groupes en non mixité (entre personnes autistes ou autre groupe social opprimé) pourront être organisés afin d'élaborer des moyens d'action et stratégies, les autres adhérents de l'association non concernés devront l'accepter.

L'association pourra adhérer à toute fédération ou collectifs qui partagent les mêmes valeurs et objectifs. La décision d'adhésion est prise par le Conseil National.

Article 14 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est un complément aux présents statuts. Il permet de préciser les règles d'administration et d'usage pour expliciter le fonctionnement de l'association.

Article 15 - Gestion de Crise interne

L'association dispose d'un processus de gestion des crises internes en cas de motif grave (moral ou matériel) portant atteinte à ses membres, à l'intégrité et à la réputation de l'association. Ce motif peut être du harcèlement de toute nature, des agressions physiques et verbales, des propos susceptibles d'être sanctionnés pénalement et des dégradations/violences contre le matériel de l'association. Ce dispositif repose sur les principes de la justice réparatrice et transformatrice. La

restriction et l'exclusion ne sont choisies qu'en dernier recours. Le règlement intérieur décrit le processus adopté en détail.

Article 16 - Commissions

Des commissions peuvent être formées par décision du Conseil National dans le but de développer des activités de l'association ou de produire des rapports et des contributions écrites, des espaces de paroles entre personnes concernées par les sujets abordés. Des groupes de travail peuvent être également organisés sur des sujets particuliers.

Article 17 - Ressources financières de l'association

Les ressources financières de l'association se composent des montants de la cotisation des membres permanents ainsi que de toutes autres ressources :

-Dons et legs.

-Subventions.

-Produits des services rendus, de formations et d'interventions en conférences, produit des fêtes et manifestations diverses, etc. et d'une façon générale de toutes recettes autorisées par la Loi et les règlements en vigueur.

L'association dispose d'un fond de solidarité destiné à aider des personnes autistes de manière financière. Ce fond de solidarité repose sur le résultat annuel de l'association versé obligatoirement sur un compte indépendant. Chaque personne autiste diagnostiquée ou non peut solliciter ce fond de solidarité. Les critères d'attribution et le montant d'aide choisi sont décidés démocratiquement au sein du Pôle Entraide.

Article 17 - Cotisation

Les cotisations sont définies par le règlement intérieur et sont fixées et versées en euros, sous réserve d'exceptions admises par le Conseil National. Il appartient aux membres administrateurs d'en justifier l'existence au regard des charges et de la trésorerie de l'association, lors de l'assemblée générale. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, de radiation, ou de décès d'un membre.

Modification et fin

Article 18 – Modification – dissolution

Les statuts ne pourront être modifiés que par l'Assemblée générale. En cas de dissolution de l'association par quelque mode que ce soit, les biens de l'association ou les capitaux produits par leur liquidation ne pourront être dévolus, après remboursement éventuel des apports, qu'à des associations similaires de son choix soumises au régime de la Loi de 1901 et ayant capacité à recevoir des dons. En cas de dissolution prononcée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci ; l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

Article 19 – Obligations des membres

Chaque membre de l'association accepte l'application des présents statuts et s'engage à le respecter ainsi que le règlement intérieur.

Certifiés conformes et à jour, statuts adoptés au Siège de l'association à Paris (75020) le 27/02/2021,

Thibault Corneloup, Fondateur et administrateur



Garance Jacquot, administratrice et Secrétaire Générale

